

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
FOURNITURE,
LIVRAISON,
INSTALLATION ET
MISE EN SERVICE
D'ÉQUIPEMENTS DE
CUISINE
PROFESSIONNELLE
DES ESPACES DE
RESTAURATION DE LA
GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE

DECISION DE LA PRESIDENTE

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

N° D-2024-11

Une procédure adaptée a été engagée le 07 février 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur en vue de la passation d'un **marché de Fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements de cuisine professionnelle des espaces de restauration de la gare haute du téléphérique du Salève.**

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 février 2024. A cette date, 2 offres étaient parvenues dans les délais.

Leur analyse a été réalisée par l'AMO Grandes Cuisines Ingénierie, conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères de jugement des offres ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	30 points
2.1- La qualité des moyens humains et techniques	10 points
- Moyens humains: Le candidat présentera l'interlocuteur unique dédié au marché ainsi que l'équipe dédiée notamment celle en charge des installations. Les noms, qualifications et expériences des personnels doivent être indiqués.	
- Moyens matériels : descriptions de l'outillage dont l'entreprise dispose pour mener à bien la prestation.	
2.2- Qualité de la méthodologie de la livraison à la réalisation des travaux de pose, de mise en service et de formation du personnel : Description de la méthodologie et des modalités d'intervention démontrant la compréhension des contraintes et prescriptions définies dans le CCTP	10 points
2.3- Qualité de fournitures jugées sur la base du mémoire technique et des fiches ou notices techniques fournies	10 points
- Les caractéristiques des équipements ; Esthétique ; choix des coloris ; facilités d'entretien...	
- La facilité de montage et l'ergonomie ;	
- La sécurité ;	
- La durabilité ;	
- Le caractère innovant et les particularités du produit ;	
- L'homogénéité des produits ;	

3-Délai	25 points
3.1-Délai d'exécution : Évaluation du temps nécessaire au prestataire pour, livrer installer et mettre en service les équipements conformément au délai maximum spécifié à l'acte d'engagement.	20 points
3.2-Délai de garantie : Évaluation de la durée de la période de garantie offerte par le prestataire, pendant une période spécifiée après la réception définitive.	5 points

Il ressort de l'analyse que l'offre de l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE « SAVEC » (74130) est irrégulière en application de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique. L'offre prévoyant un délai de pose de 4 jours, ne respecte pas les exigences formulées dans le sous-critère 3-1 précité, par lequel il était demandé un délai global d'exécution des prestations de la livraison à la mise en service des équipements.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la proposition présentée par l'Etablissement ROUSSEY et FILS (73230) pour un montant global et forfaitaire de 52 090.00 € HT.

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement des propositions,

La Présidente DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse des offres ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de l'entreprise SAVEC ;

D'ATTRIBUER le marché précité à l'Etablissement ROUSSEY et FILS (73230) pour un montant global et forfaitaire de 52 090.00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2158 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente,
Anny MARTIN

Signé électroniquement par : Anny
MARTIN
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : GLCT - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.